

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA PLAINE SUR MER

Madame le Maire de la Plaine sur Mer fait connaître qu'en application du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et L.153-47, il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023.

### OBJET DU PROJET :

Cette modification a pour objet la mise en adéquation du règlement du PLU avec la législation concernant la gestion et la préservation des espaces et milieux sur les zones du littoral communal.

### DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION :

**Du 22 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus**  
*aux jours et heures habituels d'ouverture au public*

Une mise à disposition électronique du dossier sera également disponible durant cette même période, sur le site internet de la Mairie, rubrique urbanisme : <http://www.laplainesurmer.fr/>

### CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprendra :

- o le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale
- o les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme
- o le cas échéant : l'avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

### CONSIGNATION DES OBSERVATIONS :

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie de la Plaine sur Mer

- par courrier postal, adressé à Madame le Maire, à l'attention du Service Urbanisme - Place du Fort Gentil 44770 la Plaine sur Mer, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »

- par courriel à l'adresse [contact-mairie@laplainesurmer.fr](mailto:contact-mairie@laplainesurmer.fr) à l'attention du Service Urbanisme

Ces observations du public devront parvenir à la Mairie dans un délai de trente jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public

### CLOTURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire de la Plaine sur Mer.

#### COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION

Madame Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14.

#### COORDONNEES DU SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE DEMANDES

SERVICE Urbanisme, Aménagement, affaires juridiques et foncières

#### COORDONNEES AUXQUELLES DES OBSERVATIONS OU QUESTIONS PEUVENT ETRE ADRESSEES DURANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A l'attention du Service Urbanisme – Aménagement, affaires juridiques et foncières

Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14, ou par mail à l'adresse suivante : [contact-mairie@laplainesurmer.fr](mailto:contact-mairie@laplainesurmer.fr)